

## Aide à l'application EN-VD-15 Grands consommateurs - Nouveaux sites de consommation

Edition avril 2018

### Champ d'application

#### **LVLEne Art. 28c Grands consommateurs – Définitions**

1 On entend par "grands consommateurs" les consommateurs finaux, localisés sur un site, dont la consommation annuelle réelle ou prévisible de chaleur est supérieure à 5 GWh ou dont la consommation annuelle réelle ou prévisible d'électricité est supérieure à 0,5 GWh.

2 Les mesures que les grands consommateurs peuvent être contraints à prendre sont considérées comme raisonnablement exigibles dès lors qu'elles répondent, cumulativement, aux critères suivants :

- a. elles correspondent à l'état de la technique ;
- b. elles sont rentables sur la durée de l'investissement ;
- c. il n'en résulte pas d'inconvénient majeur au niveau de l'exploitation.

#### **RLVLEne Art. 49a Nouveaux sites de consommation (art. 28d LVLEne)**

1 Il incombe au maître de l'ouvrage de vérifier si la consommation énergétique annuelle prévisible de son projet va se situer au-dessous ou au-dessus des seuils définissant la catégorie des grands consommateurs ainsi que de transmettre ses données prévisibles de consommation d'énergie.

2 L'alinéa 1 s'applique aussi bien à un projet consistant à créer un nouveau site de consommation qu'à un site de consommation existant dont l'extension aura pour conséquence de le faire entrer dans la catégorie des grands consommateurs.

### Exigences générales

#### **LVLEne Art. 28d Grands consommateurs – Nouveaux sites de consommation**

1 Les projets entrant dans la catégorie des grands consommateurs font l'objet d'une autorisation spéciale, au sens de l'article 120 LATC, délivrée par le service. Ils doivent comporter une étude analysant plusieurs variantes favorisant l'efficacité énergétique et la part d'énergie renouvelable.

2 Le service peut imposer la mise en œuvre de l'une des variantes pour autant que cela soit raisonnablement exigible.

#### **RLVLEne Art. 49a Nouveaux sites de consommation (art. 28d LVLEne)**

1 Il incombe au maître de l'ouvrage de vérifier si la consommation énergétique annuelle prévisible de son projet va se situer au-dessous ou au-dessus des seuils définissant la catégorie des grands consommateurs ainsi que de transmettre ses données prévisibles de consommation d'énergie.

2 L'alinéa 1 s'applique aussi bien à un projet consistant à créer un nouveau site de consommation qu'à un site de consommation existant dont l'extension aura pour conséquence de le faire entrer dans la catégorie des grands consommateurs.

3 Le choix des variantes à analyser, au sens de l'article 28d alinéa 1 de la loi, est élaboré d'entente avec le service.

4 Les nouveaux sites de consommation font l'objet d'un concept de mesure permettant le suivi de la consommation et sont équipés en conséquence.

## Rapport énergétique pour accompagner le formulaire EN-VD-15 :

Les nouveaux sites grands consommateurs doivent être conçus de manière à favoriser l'utilisation des énergies renouvelables et réduire la consommation d'énergie.

L'analyse doit considérer le site comme un ensemble et développer des systèmes énergétiques qui concourent aux objectifs fixés :

1. Minimiser la consommation d'énergie :
  - Isolation et protections solaires
  - Equipements et technologies efficaces optimisés et bien dimensionnés
  - Pilotage en fonction des besoins
  - Valorisation des rejets thermiques en interne prioritairement (conception et réseaux adéquats)
2. Favoriser l'utilisation de vecteurs énergétiques renouvelables (bois, CAD, rejets thermiques extérieurs, eau du lac,...)
3. Maximiser la production et l'autoconsommation d'énergies renouvelables
4. Valoriser les rejets thermiques résiduels à l'extérieur du site (prévoir des mesures conservatoires pour pouvoir les mettre à disposition)
5. Prévoir un concept de mesurage, contrôle et régulation qui permet une amélioration continue en phase d'exploitation

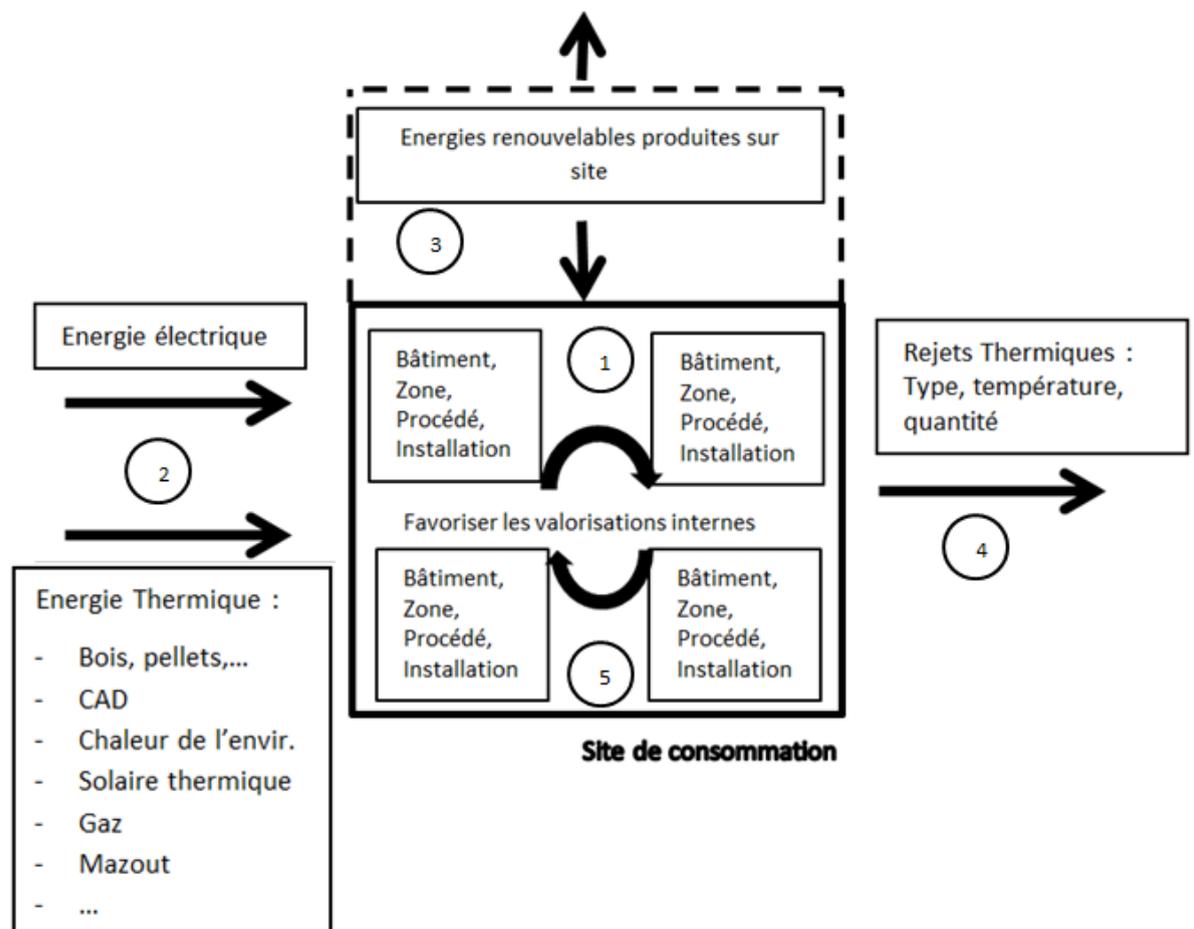


Figure 1 : Etude énergétique pour un nouveau site de consommation

Le rapport (étude énergétique) doit être documenté et organisé afin de présenter :

- le site : ses besoins, spécificités et contraintes (activités, organisation, occupation des locaux,...)
- Les différents bâtiments, zones, besoins
- Pour chaque zones et/ou besoins (type, puissance, niveau de T°C,...) il faut présenter les solutions techniques étudiées (avantages/inconvénients, efficacité par rapport à l'état de la technique, bon dimensionnement et pilotage programmable, surcoût éventuel,...)

A partir de cette base de travail il s'agit de construire des variantes énergétiques, favorisant l'efficacité énergétique, les valorisations internes et les énergies renouvelables.

Le but de cette démarche est d'avoir une vue d'ensemble sur les consommations et productions d'énergies telles que schématisées sur la figure 1, de s'assurer que les enjeux énergétiques ont été intégrés le plus en amont possible et de comparer l'efficacité globale et le coût des solutions proposées.